

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-08

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration de de Camaret-sur-Aygues

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet,

Vu les délibérations n°057 et n°059 du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs de Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°024 du 16 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et tous les avenants afférents,

Considérant que la rémunération du Maître d'œuvre est liée au montant du projet,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée à 9 000 000 € HT,

Considérant que la Commission assainissement a approuvé le 17 juin 2024 l'avant-projet proposé par le Maître d'œuvre, dont l'estimation définitive s'élève à 14 358 000 € HT,

Considérant que la rémunération définitive du Maître d'œuvre a été réévaluée conformément à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant qu'un avenant a été établi sur les fondements de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique et 6.2 du CCAP,

Considérant que l'avenant a pour objet d'entériner cette augmentation de 37 942.24 € HT, soit une évolution de 15.13% par rapport au montant de rémunération initial.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer cet avenant pour un montant total de 37 942.24 € HT.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 01/08/2024



Le Président

Julien MERLE